

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



# **LYSTER**

### **PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÉRABLE MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, le 3 décembre 2018 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL  
Siège #2 - DAVE BOISSONNEAULT  
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
Siège #4 - BENOIT JALBERT  
Siège #5 - YVES BOISSONNEAULT  
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Labrecque. Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

#### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**2018-12-243**

#### **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

##### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

##### **4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

###### **4.1 - Séance ordinaire du 5 novembre 2018**

##### **5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

###### **5.1 - Présentation des comptes**

###### **5.2 - Traitement des comptes recevables**

###### **5.3 - Registre public des déclarations faites par un membre du conseil**

###### **5.4 - Transferts budgétaires**

###### **5.5 - Affectation du surplus accumulé**

###### **5.6 - Affectation des réserves financières**

###### **5.7 - Remboursement au fonds de roulement**

###### **5.8 - Indexation du salaire des élus et de la structure salariale pour 2019**

###### **5.9 - Calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil**

###### **5.10 - Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes**

###### **5.11 - Mandat à la MRC pour l'achat groupé d'ordinateurs**

###### **5.12 - Appui à Sogetel**

###### **5.13 - Avis de motion et présentation projet de Règlement 362 modifiant le Règlement 337 sur le lotissement**

###### **5.14 - Adoption du premier projet de Règlement 362 modifiant le Règlement 337 sur le lotissement**

###### **5.15 - Souper pour les employés et élus municipaux**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

**5.16** - Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec

**6 - SECURITE PUBLIQUE**

**6.1** - Demande au Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres - Volet 1

**7 - TRANSPORT**

**7.1** - Programme d'aide à la voirie locale

**8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**8.1** - Participation à la Journée Normand-Maurice 2019-2020-2021

**9 - SANTE ET BIEN-ETRE**

**9.1** - Approbation du budget révisé de l'OMH de Lyster

**10 - LOISIRS ET CULTURE**

**10.1** - Nouvelle tarification pour le Gymlyst

**11 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT**

**11.1** - Vente du 2135 rue Doucet

**12 - CORRESPONDANCE**

**12.1** - Bordereau des correspondances

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14 - VARIA**

**14.1** - Demande de commandite de la FADOQ

**15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2018-12-244      3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

**ADOPTÉE**

**2018-12-245      4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
4.1 - Séance ordinaire du 5 novembre 2018**

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2018-12-246      5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
5.1 - Présentation des comptes**

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 14513 à 14543 :	44 137.05 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	142 487.96 \$
Grand total des paiements :	186 625.01 \$

**ADOPTÉE**

**2018-12-247 5.2 - Traitement des comptes recevables**

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'envoyer un état de comptes à tous les contribuables qui ont un solde dû de 50.00\$ et plus en date du 3 décembre 2018.

Que le conseil municipal exige que les soldes dus des années 2017 et antérieures soient payés en totalité avant le 31 décembre 2018, sans qu'aucune entente ne soit possible, et qu'en cas de défaut de paiement, les procédures de vente pour taxes débuteront en janvier 2019 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.

QUE le conseil municipal exige que les soldes dus pour l'année 2018 soient payés avant le 31 décembre 2018 ou qu'une entente de paiement soit prise avant cette date et qu'en cas de défaut de paiement ou d'entente à la date mentionnée, les procédures de vente pour taxes débuteront en janvier 2019 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.

**ADOPTÉE**

**2018-12-248 5.3 - Registre public des déclarations faites par un membre du conseil**

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2018.

**2018-12-249 5.4 - Transferts budgétaires**

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires suivants :

<b>Du compte :</b>		
Congrès élus	(02 11000 494)	-1 000\$
Démarche marketing	(02 13000 429)	-4 500\$
Salaire régulier voirie	(02 32000 141)	-1 000\$
Améliorations locatives	(02 70120 528)	-5 000\$
<b>Au compte :</b>		

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

Salaire régulier inspecteur	(02 61000 141)	1 000\$
Formation urbanisme	(02 61000 454)	1 000\$
Dépenses 2135 Doucet	(02 61000 722)	2 500\$
CDEL	(02 62100 959)	7 000\$

**ADOPTÉE**

**2018-12-250 5.5 - Affectation du surplus accumulé**

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal affecte à même le surplus accumulé les montants ci-dessous qui sont répartis pour les projets futurs suivants :

Lyst'Art	2 604\$
Aménagement de l'aire de repos sur le bord de la rivière	5 000\$
Matières résiduelles	40 711\$
Carrières-sablières	25 000\$

**ADOPTÉE**

**2018-12-251 5.6 - Affectation des réserves financières**

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal affecte au budget de fonctionnement, à même la réserve financière «matières résiduelles», la somme de 1 415\$ qui a été utilisée pour la journée «Lysterre».

QUE le conseil municipal affecte au budget de fonctionnement, à même la réserve financière «Lyst'Art», un montant de 5 430\$ pour payer une partie des dépenses de l'événement réalisé en 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-12-252 5.7 - Remboursement au fonds de roulement**

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil autorise le remboursement annuel au fonds de roulement au montant de 7 321.77\$.

**ADOPTÉE**

**2018-12-253 5.8 - Indexation du salaire des élus et de la structure salariale pour 2019**

ATTENDU QUE le calcul de l'I.P.C. pour l'indexation des salaires pour l'année 2019 donne 1.66% ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le salaire des élus municipaux soient majorés de 1.66% pour l'année 2019 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

QUE la structure salariale soit majorée de 1.66% pour l'année 2019 à partir du 1<sup>er</sup>

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



# LYSTER

janvier 2019.

### ADOPTÉE

#### 2018-12-254 5.9 - Calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

#### **SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h : 14 janvier, 4 février, 4 mars, 1<sup>er</sup> avril, 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 20 août, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre 2019.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

### ADOPTÉE

#### 2018-12-255 5.10 - Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes

#### **SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le bureau municipal soit fermé du 21 décembre 2018 à midi jusqu'au 6 janvier 2019 inclusivement.

### ADOPTÉE

#### 2018-12-256 5.11 - Mandat à la MRC pour l'achat groupé d'ordinateurs

ATTENDU que la Municipalité de Lyster doit procéder au remplacement de certains équipements informatiques en 2019 ;

ATTENDU que la MRC de L'Érable propose à la municipalité, de procéder, en son nom, à un achat regroupé d'ordinateurs (postes fixes et écran, portables), incluant l'achat des licences requises ;

#### **SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

DE DÉLÉGUER à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement d'ordinateurs (postes fixes et écran, portables), incluant l'achat des licences requises.

DE CONSERVER la responsabilité de conclure le contrat suite à l'acceptation de la soumission par la MRC de L'Érable.

DE S'ENGAGER à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

D'INFORMER la MRC de L'Érable de l'intérêt de la municipalité à intégrer les serveurs déjà en commun avec la MRC, la Ville de Plessisville et la Ville de Princeville.

### ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**2018-12-257 5.12 - Appui à Sogetel**

ATTENDU QUE certains secteurs de la municipalité présentent une couverture déficiente des services large bande et que le conseil municipal a été à maintes reprises interpellé afin que cette situation puisse être corrigée ;

ATTENDU QUE la compagnie Sogetel inc. désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme visant la mise en place d'un réseau de fibre optique qui permettrait une économie numérique significative en ayant accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC (50 Mbps/10 Mbps) dans la décision CRTC-2016-496 du 21 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE les bénéfices concrets qui découleront de l'accès aux services à large bande livrés sur fibre optique, notamment :

- Les industries agricoles et acéricoles qui sont de plus en plus modernisées, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services de large bande leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente ;
- Les travailleurs autonomes dont le bureau est situé à domicile profiteront des services de large bande leur permettant d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente ;
- Le réseau donnera à la collectivité la possibilité d'utiliser la télémédecine qui permettra à nos résidents d'avoir accès aux médecins des grandes villes lorsque les services seront disponibles. De plus, le réseau permettra le transfert de connaissances entre nos médecins et ceux des grandes villes et vice-versa ;
- Le projet aidera notre communauté à freiner l'exode des jeunes lié au manque d'accès à des services large bande performants ;
- Le projet permettra à notre communauté d'avoir accès à des services évolués, tels que la domotique et l'infonuagique, qui sont de plus en plus répandus ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lyster, dans la MRC de L'Érable, appuie fortement la compagnie Sogetel inc. dans sa démarche de déploiement de fibre optique dans notre région et demande respectueusement aux Autorités concernées d'acquiescer à sa demande de subvention présente dans le cadre des programmes susmentionnés ;

QUE l'appui de la Municipalité est toutefois conditionnel à ce que Sogetel inc, s'engage à desservir 100 % de la municipalité et de ses citoyens.

**ADOPTÉE**

**5.13 - Avis de motion et présentation projet de Règlement 362 modifiant le Règlement 337 sur le lotissement**

Le conseiller Benoit Jalbert donne avis de motion et présente le projet de Règlement numéro 362 modifiant le Règlement 337 sur le lotissement afin de modifier l'emprise de rue et de corriger certaines erreurs apparaissant à la lecture du Règlement 337. Le règlement est déposé et sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

---

Benoit Jalbert

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**2018-12-258      5.14 - Adoption du premier projet de Règlement 362 modifiant le Règlement 337 sur le lotissement**

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 362 intitulé « Règlement numéro 362 modifiant le Règlement 337 sur le lotissement ».

**ADOPTÉE**

**2018-12-259      5.15 - Souper pour les employés et élus municipaux**

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QU'un souper des Fêtes pour les employés et les élus municipaux ait lieu le samedi le 12 janvier 2019 à 18h30. Un montant de 30.00\$ par personne est alloué. Cette dépense sera puisée au poste (02 19000 999) Dons, commandites, promotions diverses.

**ADOPTÉE**

**2018-12-260      5.16 - Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre ;

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

QUE la municipalité verse une somme de 100\$ pour acquitter la contribution d'adhésion ;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 9 novembre 2018 ;



Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



QUE le maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**6 - SECURITE PUBLIQUE**

**2018-12-261**

**6.1 - Demande au Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres - Volet 1**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Lyster présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 5 400 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

QUE la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Suzy Côté, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE**

**7 - TRANSPORT**

**2018-12-262**

**7.1 - Programme d'aide à la voirie locale**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

**POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal la Municipalité de Lyster approuve les dépenses d'un montant de 45 295.03\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents



Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

**8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

2018-12-263

**8.1 - Participation à la Journée Normand-Maurice 2019-2020-2021**

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité confirme sa participation à la Journée Normand-Maurice pour les trois prochaines années, soit le 26 octobre 2019, 24 octobre 2020 et 23 octobre 2021.

**ADOPTÉE**

**9 - SANTE ET BIEN-ETRE**

2018-12-264

**9.1 - Approbation du budget révisé de l'OMH de Lyster**

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le budget 2018 révisé de l'OMH de Lyster daté du 11 novembre 2018 et indiquant une contribution de la municipalité de 7 325\$.

**ADOPTÉE**

**10 - LOISIRS ET CULTURE**

2018-12-265

**10.1 - Nouvelle tarification pour le Gymlyst**

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la nouvelle tarification pour les abonnements et les nouveaux avantages suivants, qui seront en vigueur à compter du 1er janvier 2019 :

**Nouvelle tarification pour les abonnements :**

Membre	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Résident et non-résident	20\$	50\$	80\$	120\$

**Nouveaux avantages :**

- 10% de rabais pour les étudiants sur présentation de la carte d'étudiant.
- 5% de rabais aux personnes âgées de 50 et plus, sans carte de membre FADOQ.
- Maintien du 10% de rabais aux membres de la FADOQ, sur présentation de la carte de membre.

**ADOPTÉE**

**11 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT**

2018-12-266

**11.1 - Vente du 2135 rue Doucet**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la vente de l'immeuble du 2135 rue Doucet, soit le lot 6 274 400, appartenant à la municipalité, à Madame Samantha Dostie, au coût de 70 000\$, en recevoir le prix de vente et en donner quittance ;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles à la vente.

**ADOPTÉE**

**12 - CORRESPONDANCE**

**12.1 - Bordereau des correspondances**

Dépôt du bordereau de correspondances, séance de 3 décembre 2018. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

- Lettre datée du 15 novembre 2018 et signée par Madame Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification pour la Commission municipale du Québec nous informant du nouveau mandat de réaliser des vérifications de conformité et d'optimisation des ressources, dans certaines municipalités.
- Courriel daté du 23 novembre 2018 et transmettant le «Bilan de la 14e édition» de la Journée Normand-Maurice 2018.

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

**14 - VARIA**

2018-12-267

**14.1 - Demande de commandite de la FADOQ**

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 150\$ à la FADOQ pour son souper de Noël du 8 décembre prochain. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions – Loisirs (02 70190 999).

**ADOPTÉE**

2018-12-268

**15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 32.

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

\_\_\_\_\_  
Sylvain Labrecque  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzy Côté  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**  
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 3 décembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière